

CRÉATION DE L'INSTITUT HENRY-DUNANT

Il y a deux ans, la Croix-Rouge célébrait son centenaire. Un siècle de croissance continue, un mouvement qui a gagné le monde, des millions de vies sauvées, cela valait bien que l'on s'arrêtât un instant pour mesurer le chemin parcouru et témoigner une gratitude méritée aux « grands ancêtres ». Mais il fallait aussi se tourner vers l'avenir. C'était l'occasion d'ajouter à l'édifice de la Croix-Rouge un élément qui lui faisait encore défaut : un centre d'études et de recherches, de formation et d'enseignement, dans toutes les branches d'activités de la Croix-Rouge.

L'idée n'était pas nouvelle. Peu après la fin de la seconde guerre mondiale, un membre du Comité international, M. R. Olgiati, avait déjà senti cette lacune. Il souhaitait la création d'un institut de la Croix-Rouge, qu'il proposait d'appeler « Institut Henry-Dunant », qui aurait une certaine autonomie et se trouverait ainsi un peu à l'écart du travail des organisations internationales de la Croix-Rouge. Le rôle de cet organisme devait être de servir au rayonnement du patrimoine spirituel des fondateurs de l'œuvre et d'aider à parfaire la formation des cadres de la Croix-Rouge.

De son côté, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui a devant elle une grande tâche d'enseignement, éprouvait, elle aussi, le même besoin d'un instrument approprié.

C'est à de semblables aspirations que la Commission du Centenaire a voulu répondre en décidant la création à Genève, berceau

de la Croix-Rouge, de l'Institut Henry-Dunant, signe tangible et durable de la foi qui animait tous ceux qui ont participé aux manifestations de 1963. Une Commission d'étude, groupant des représentants du Comité international, de la Ligue et de la Croix-Rouge suisse, s'est mise à l'œuvre. Elle a terminé ses travaux à la veille de la Conférence de Vienne. Son président, M. le professeur von Albertini, président de la Croix-Rouge suisse, a eu, de ce fait, l'occasion d'annoncer au Conseil des gouverneurs, puis à la XX^{me} Conférence internationale, la naissance imminente de l'Institut.

Celle-ci ne devait, en effet, pas tarder. Le 5 novembre 1965, des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge suisse se réunissaient à Genève, au siège du CICR, pour signer l'acte de fondation de l'Institut Henry-Dunant ¹.

Grâce à un don de la Confédération suisse, un nouveau bâtiment va être édifié, tout proche du Comité international. Il abritera les services de l'Agence centrale de recherches et l'Institut Henry-Dunant qui disposera des deux étages supérieurs. Signalons encore que l'Institut a déjà bénéficié des largesses de plusieurs donateurs.

Les fées sont invisibles ; c'est pourquoi on ignore lesquelles se sont penchées sur le berceau de l'Institut. Mais si, plus tard, on constate que tous ceux que le nouvel Institut aura formés ou aidés dans leurs recherches font preuve d'une efficacité plus grande et d'une conviction plus ferme, alors on saura que les vœux de ses fondateurs auront été exaucés.

P. B.

* * *

¹ *Hors-texte*: Signature par des représentants du CICR, de la Ligue et de la Croix-Rouge suisse, de l'acte de fondation de l'Institut Henry-Dunant.

STATUTS DE L'INSTITUT HENRY DUNANT

I. Dénomination — Siège — But

Article premier. — *Sous la dénomination d'« Institut Henry-Dunant », le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suisse constituent une association au sens des articles 60 sq. du Code civil suisse, organisée corporativement et régie par les présents statuts.*

Art. 2. — *L'association possède la personnalité juridique; elle est créée pour une durée indéterminée. Elle a son siège à Genève, berceau de la Croix-Rouge.*

Art. 3. — *L'Institut a pour but de mettre à la disposition des membres de l'association un instrument d'études et de recherches, de formation et d'enseignement dans toutes les branches d'activité de la Croix-Rouge et de contribuer ainsi à renforcer l'unité et l'universalité de la Croix-Rouge.*

En toutes circonstances, les compétences propres à chacune des trois institutions membres seront respectées.

II. Organisation — Administration

Art. 4. — *L'association a pour organe suprême une assemblée générale composée des trois institutions membres, chacune d'entre elles disposant d'une voix. L'assemblée prend ses décisions à l'unanimité.*

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle se réunit également à la demande de l'un de ses trois membres. Elle est présidée par un représentant de chacune des institutions membres, à tour de rôle, pendant une année.

Art. 5. — *L'assemblée générale est seule compétente pour:*

- a) *modifier les présents statuts;*
- b) *approuver le budget et les comptes annuels;*
- c) *établir les règlements éventuels nécessaires au fonctionnement de l'Institut;*

- d) approuver le programme d'activité à long terme de l'Institut;
- e) désigner, sur proposition du Conseil, la personne chargée d'administrer l'Institut;
- f) se prononcer sur toute question qui lui est soumise par le Conseil.

Art. 6. — La gestion de l'Institut est assurée par un Conseil formé de deux représentants de chacune des institutions membres, désignés par elles pour deux ans au moins. Chaque institution membre peut, le cas échéant, désigner des suppléants.

Le Conseil se réunit aussi fréquemment que la gestion des affaires le demande.

Il est présidé par un représentant de chacune des institutions membres, à tour de rôle, pendant une année.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents, le quorum étant de quatre.

Art. 7. — Le Conseil assure la gestion de l'Institut de la manière la plus simple et la plus économique, en évitant notamment toute duplication. A cet effet, il peut confier à l'un des membres de l'association une partie de l'administration de l'Institut.

Il peut proposer à l'assemblée générale de désigner un administrateur ou un directeur chargé d'assurer la bonne marche de l'Institut, selon les décisions et sous le contrôle du Conseil.

Art. 8. — Le Conseil soumet chaque année à l'assemblée générale un rapport de gestion.

III. Finances

Art. 9. — Les ressources de l'association sont constituées par les fonds déjà rassemblés en vue de la création de l'Institut, par les contributions des institutions membres, par les dons que l'association pourrait recevoir et par les recettes éventuelles provenant de son activité.

Art. 10. — Le Conseil établit, à la fin de chaque année, un projet de budget pour l'exercice prochain et le soumet à l'assemblée générale.

Le Conseil ne peut engager aucune dépense dont la couverture financière ne soit assurée.

Art. 11. — *Le Conseil prend les mesures nécessaires pour que l'association tienne les livres de comptabilité appropriés à son activité. Il fait dresser, dans les trois mois qui suivent la clôture de chaque exercice, un bilan et un compte de profits et pertes. L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.*

Le Conseil désigne une société fiduciaire chargée de vérifier, à la fin de chaque exercice, les comptes de l'association.

Art. 12. — *Les avoirs de l'association garantissent seuls les engagements pris par elle, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle ou solidaire des institutions membres.*

Art. 13. — *L'association est valablement engagée par la signature collective à deux des personnes désignées à cet effet par le Conseil.*

Art. 14. — *Le moment venu, l'Institut occupera les locaux qui seront mis à disposition par la Confédération suisse, selon l'arrêté fédéral du 4 décembre 1963.*

IV. Modification des statuts — Dissolution

Art. 15. — *Les présents statuts pourront être modifiés en tout temps par décision de l'assemblée générale, après deux débats ayant lieu au cours de deux séances convoquées à cet effet.*

Art. 16. — *L'association peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale, qui, dans ce cas, désigne l'organe chargé de la liquidation.*

L'actif net, après règlement des dettes, sera consacré à une œuvre de la Croix-Rouge ou, à défaut, réparti à parts égales entre les institutions membres.

Fait à Genève, le 5 novembre 1965.